Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 031-213105877-20261007-A1002026-AR

ARRÊTÉS

VILLENEUVE -LÈS-BOULOC

**ARRÊTÉ N° 100/2026**

Exonération de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif

**La Maire de VILLENEUVE LES BOULOC**

*Vu les articles L.1331-1 et L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;*
*Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*
*Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 relatif aux raccordements des immeubles aux égouts ;*
*Vu le règlement du service public d'assainissement collectif approuvé par délibération applicable au 01/01/2022 ;*

**Considérant que** le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte ;

**Considérant que** l'arrêté interministériel du 19 juillet 1960 précité a déterminé les catégories d'immeubles pour lesquelles des prolongations de délais, qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, peuvent être accordées ;

**Considérant que** l'immeuble cadastré C 857, sis 36 chemin de Lambrie ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Monsieur MARTEAUX Isaac et Madame BOUQUET Erika demeurant 21 route de Gratentour à Labastide Saint-Sernin, propriétaires de l'immeuble référencé ci-dessus bénéficient d'une exonération de l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

**Article 2 :** L'immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif dont le propriétaire assure l'entretien régulier et qu'il fait périodiquement vidanger par une personne agréée par le représentant de l'Etat dans le département, afin d'en garantir le bon fonctionnement.

**Article 3 :** Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur MARTEAU et Madame BOUQUET par lettre recommandée avec accusé de réception.

Madame la Maire de Villeneuve-lès-Bouloc et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.*

**La Maire, Sylvie SAVY**

VILLENEUVE LES BOULOC, le 07/10/2026,

Mod. 540332 03/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT